

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Argentan Poker, située à Argentan et dont l'objet est de :

- promouvoir le poker et mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité de ce jeu,
- reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard,
- aider à la réalisation de l'association la vente permanente ou occasionnelle de tous produits,
- prévenir les dérives financières et les troubles liés au jeu.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1 - Composition

L'association Argentan Poker est composée :

- de son conseil d'administration
- de ses membres adhérents

Article 2 - Cotisation

Les membres du conseil d'administration et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 35€. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure de stabilité financière de l'Association. Le versement de la cotisation annuelle doit être réglé en ligne sur le compte helloasso « **Argentan Poker** ».

Une saison débute le 1er septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, ou pour toute autre raison.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association Argentan Poker a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : être majeur, remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne et de s'acquitter du montant de la cotisation en ligne également.

Les membres du bureau se réservent le droit de refuser une inscription selon les modalités prévues dans l'article 5 des statuts de l'association.

L'entrée de nouveaux membres dans le Conseil d'Administration se fera lors de l'Assemblée

Générale de chaque année.

Article 4 – Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association Argentan Poker, seuls les cas de faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Peut être considéré comme faute grave :

- La non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ;
- Le refus du paiement de la cotisation annuelle ;
- Le fait d'avoir une attitude irrespectueuse envers les membres de l'association (ou des personnes participant à un événement organisé par l'association) ;
- Toute tentative de tricherie par n'importe quel procédé que ce soit ;
- Tout délit punit habituellement par la loi (vol, violence, etc...) ;
- Toute personne nuisant au bon déroulement du tournoi ou ayant un comportement inadapté peut être exclue à la seule discrétion des membres du bureau sans remboursement de cotisation

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée comme cela est prévu dans l'article 7 des statuts.

Article 5 - Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa décision au Conseil d'Administration. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 - Remise des lots

Il appartient à chaque joueur de se présenter aux membres du STAFF afin de se faire remettre le lot qu'il a gagné lors de chaque tournoi. L'association se réserve le droit de remettre en jeu les lots non réclamés dans les temps impartis.

Article 7 - Droit d'image

Chaque joueur cède son droit d'image pour les photos et vidéos qui seront effectuées lors des tournois de l'association.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 8 - Le Conseil d'Administration / Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le Conseil/Bureau est composé :

- du Président
- du Vice Président
- du Secrétaire Général
- du Vice Secrétaire

- du Trésorier

Il a pour but de gérer l'organisation interne de l'association, l'inscription des membres, la pérennité financière de l'association, la relation avec les partenaires, de créer et gérer les événements de l'association.

Modalités de fonctionnement : le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Sept jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par courriel par le Président.

L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et seront considérés comme nuls.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation. Un vote pour avoir l'approbation des membres sur les thèmes exposés sera réalisé.

Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de nécessité ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits. Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la même procédure que celle d'une assemblée générale extraordinaire. Le vote sera également effectué suite aux thèmes exposés.

Titre III - Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration / Bureau conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration pour être approuvé par les membres lors d'une assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur est mis en ligne sur le site internet sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification

Titre IV - Divers

Article 12 - Divers

Il est interdit de :

- fumer des cigarettes, cigarettes électroniques dans l'enceinte de la salle,
- consommer de l'alcool,
- pratiquer des jeux d'argents.

Le nombre de place du tournoi peut être limité par la capacité de la salle, les premiers inscrits pourront donc participer au tournoi. Le nombre de places sera indiqué sur le site internet.

Il est nécessaire de :

- avoir une attitude adaptée,
- faire preuve de savoir-vivre,
- faire preuve de respect tout au long des tournois et lors des différentes manifestations organisées par l'Association Argentan Poker.

A : Argentan

Le : 1^{er} juillet 2022,